

ACJ 2019
Art dans les Cours et Jardins
Les 02, 03 et 04 octobre 2020

Organisation et règlement

Cette année particulière nous oblige à respecter les consignes sanitaires

1/ ACJ est un événement artistique à Saint Sauveur-en-Puisaye, organisé par l'association "Les Créateurs en Puisaye" réunissant artistes et artisans d'art.

2/ Les artistes et artisans d'art qui en feront la demande seront hébergés chez les organisateurs ou l'habitant. Les petits déjeuners sont offerts samedi et dimanche chez l'hébergeur.

Le vendredi soir, Défilé de créations textiles et accessoires, apéro et repas collectif.

Le vernissage d'ACJ aura lieu le samedi à partir de 11h00.

Le samedi soir, un apéro dinatoire géant et citoyen est ouvert à toute personne venant avec son panier repas et offert aux artistes.

En ce qui concerne le déjeuner, possibilité de restauration rapide rue de la Roche, durant le weekend.

Une caution de 50 euros est nécessaire à la réservation. Elle sera restituée aux participants à l'issue de la manifestation. En cas de désistement du participant (sans motif), la caution sera encaissée par l'association.

3/ Les candidatures sont à envoyer par mail à :

fabiennebohl@orange.fr

ou

mercky.franck@orange.fr

Comprenant 5 photos de bonne qualité et votre démarche artistique.

Une sélection sera faite pour une cohérence de l'exposition.

4/ Durée de la manifestation et horaires d'exposition:

Du vendredi 02 au dimanche 04 octobre inclus.

Vendredi matin, installation à partir de 8h30 et jusqu'à 12h30.

Vendredi après-midi ouverture aux écoles de 14h à 16h00 et public jusqu'à 18h30.

Samedi et dimanche ouverture au public de 10h à 18h30.

5/ Le nombre d'oeuvres n'est pas limité.

6/ Aucune commission n'est retenue sur les ventes.

7/ Le bulletin d'inscription et d'adhésion devront être dûment rempli et renvoyé par courrier après acceptation de votre dossier accompagné des différents chèques à :

Fabienne BOHL-MERCKY

La Poèterie

04 Route des JANETS

89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE

8/ L'organisation se réserve le droit d'utiliser les visuels des oeuvres pour la promotion et la communication d'ACJ.

9/ Les lieux d'exposition sont des cours, des jardins, des porches, des garages. Les quelques grilles dont nous disposons seront mises à disposition des peintres pour l'accrochage de leurs oeuvres. Nous ne disposons pas de praticables pour les sculpteurs et nous ne fournissons pas le petit matériel nécessaire à l'accrochage (pitons, essés...). Veillez à respecter les lieux mis à disposition ; impossibilité de planter des clous dans les murs.

10/ L'attribution des lieux d'exposition est de la seule responsabilité des organisateurs.

11/ Le transport des oeuvres et leur installation est à la charge de chaque exposant.

12/ Les oeuvres sont sous la responsabilité de leur auteur. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration qui pourraient survenir. Il appartient donc aux artistes de s'assurer individuellement s'ils le désirent.

13/ Date limite d'inscription fixée au 01 septembre 2020.

14/ Le seul fait d'exposer implique l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.